

Comité permanent du droit des brevets

Trente-huitième session
Genève, 2 – 6 novembre 2026

RAPPORT SUR LE SYSTEME INTERNATIONAL DES BREVETS : CERTAINS ASPECTS DES LEGISLATIONS NATIONALES ET REGIONALES SUR LES BREVETS

Document établi par le Secrétariat

1. À sa trente-septième session tenue sous une forme hybride du 3 au 7 novembre 2025, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) est convenu que les informations concernant certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets, publiées sur le forum électronique consacré au SCP, seraient mises à jour et restructurées, et leur contenu serait amélioré sur la base des communications reçues des États membres.
2. En conséquence, le Secrétariat a examiné, mis à jour et restructuré les informations concernant certains aspects des lois nationales ou régionales sur les brevets, telles que publiées sur le forum électronique consacré au SCP. Au titre de la première phase de ce travail, le Secrétariat a conçu et créé des pages Web sur l'état de la technique, la nouveauté, l'activité inventive (caractère non évident) et le délai de grâce (mécanismes de divulgation non opposable), en s'appuyant sur les informations fournies par 32 États membres et offices régionaux des brevets, ainsi que sur les informations précédemment fournies par d'autres États membres qui figuraient dans la version antérieure du site. Les pages Web nouvellement créées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/en/web/scp/electronic-forum/certain-aspects-of-national-regional-patent-laws-database>.
3. Par ailleurs, le Secrétariat a mis à jour le forum électronique du SCP, qui contient des informations concernant les autres aspects des législations nationales et régionales sur les brevets, à savoir le caractère suffisant de la divulgation, les exclusions de la brevetabilité et les exceptions et limitations relatives aux droits. Ces informations sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/fr/web/scp/electronic-forum/annex_ii. Le site Web a été mis à jour à partir des renseignements qui ont été reçus de l'Afrique du Sud, de la Bulgarie, du

Burundi, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de la Suisse, de l'Office européen des brevets et de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle.

4. Les États membres et les offices régionaux des brevets qui le souhaitent peuvent communiquer, au titre du point 4 de l'ordre du jour intitulé "Rapport sur le système international des brevets : certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets", des informations sur les dernières évolutions des législations nationales et régionales relatives aux brevets concernant les aspects susmentionnés ou tout autre aspect du droit des brevets en général.

[Fin du document]